

L'INPI a détecté des données personnelles dans ce document.
Un masquage de ces données a été réalisé

5G

Société par Actions Simplifiée au capital de €.30.000
Siège social : La Croix Saint Siméon
Chemin des Hayettes
95520 OSNY

834 224 677 R.C.S PONTOISE

**EXTRAIT DU PROCES VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE ET
EXTRAORDINAIRE DU JEUDI 18 JUIN 2026**

L'an deux mille vingt-six,
Le jeudi 18 juin,
A 12 heures.

Les associés de la société 5G, Société par Actions Simplifiée au capital de €.30.000 divisé en 30.000 actions de €.1 chacune, se sont réunis dans les bureaux de la "SCAPNOR" à BRUYERES SUR OISE (95820), ZAE Le Bac des Aubins, sur convocation du président adressée par courriel en date du 20 mai 2026.

En outre, la société ALYSAUDIT, représentée par Monsieur Christophe LEDEZ, Commissaire aux Comptes, a été convoquée à ladite Assemblée par lettre recommandée avec accusé de réception adressée le 20 mai 2026.

Les membres de l'Assemblée ont élargé la feuille de présence en entrant en séance, tant en leur nom qu'en leur qualité de mandataire.

Monsieur Samuel GOUY, Président de la Société, préside la réunion.

les deux associés présent disposant du plus grand nombre de voix et acceptant ces fonctions, sont désignés comme Scrutateurs.

Est désigné comme Secrétaire :

La feuille de présence, arrêtée et certifiée exacte par les membres du bureau ainsi constitué, permet de constater que l'Assemblée, représentant au moins la majorité des voix composant le capital social et à la majorité en nombre des associés, est régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

Il est déposé sur le bureau et mis à la disposition des membres de l'Assemblée :

- les accusés de réception,
- un double de la lettre adressée aux associés et au Commissaire aux Comptes,
- la feuille de présence à l'Assemblée,
- l'inventaire des valeurs actives et passives de la société au 31 décembre 2025 ainsi que le bilan, le compte de résultat et l'annexe,
- le texte des résolutions proposées à l'Assemblée,
- le rapport de gestion du Comité Directeur,
- les rapports du Commissaire aux Comptes,
- la liste des associés et des membres du Comité Directeur,
- le projet de statuts refondus.

Le Président fait observer que la présente Assemblée a été convoquée conformément aux dispositions de l'article 20 des statuts et déclare que l'inventaire, le compte de résultat, le bilan, l'annexe, la liste des associés et des membres du Comité Directeur, le texte des résolutions, le rapport de gestion du Comité Directeur, et en général, tous les documents et pièces prescrits par la loi ont été tenus à la disposition des associés, pendant les 15 jours ayant précédé la réunion.

L'assemblée lui donne acte de ces déclarations dont elle reconnaît la sincérité.

Paraphe

SG

Monsieur le Président rappelle ensuite que l'assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

.....

De la compétence de l'Assemblée Générale Extraordinaire :

- Suppression du Comité Directeur,
- Instauration d'un Conseil de Parrainage,
- Refonte des statuts,

-
- Pouvoirs en vue des formalités,
 - Questions diverses.

Puis, le Président présente le rapport de gestion du Comité Directeur.

Il est ensuite donné lecture des rapports du Commissaire aux Comptes.

La discussion est alors déclarée ouverte.

Après un échange de vues et personne ne demandant plus la parole, les résolutions suivantes sont mises aux voix :

.....

De la compétence de l'Assemblée Générale Extraordinaire :

QUATRIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport du Comité Directeur, décide de procéder à la refonte complète des statuts impliquant la création d'un Conseil de Parrainage en lieu et place du Comité Directeur.

L'Assemblée Générale prend acte que la dénomination, la durée, le siège et le capital de la Société demeurent inchangés du fait de cette refonte.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

CINQUIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance des statuts de la Société tels qu'ils lui sont proposés, décide d'adopter ces statuts, article par article.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

SIXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale prend acte de la fin "ipso facto" du mandat de tous les membres du Comité Directeur, du mandat de Directeur Général et du mandat du Président, à savoir :

- Monsieur Samuel GOUY, Président du Comité Directeur,
- Madame Chrystèle GOUY, Directrice Générale, membre du Comité Directeur,
- Monsieur Pierre CHARTIER, membre du Comité Directeur,
- La SOCIETE OUENNAISE DE DISTRIBUTION - SOD, membre du Comité Directeur,
- La Société ECHIROLLES DISTRIBUTION, membre du Comité Directeur,
- La Société BRIGNOLDIS, membre du Comité Directeur.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

.....

Paraphe

SG

SEIZIEME RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du procès-verbal de la présente assemblée pour accomplir toutes formalités nécessaires.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

.....

Pour copie certifiée conforme

